



C.C.P.C

15 JUIN 2026

ARRIVÉ

Une autre vie s'invente ici

Saint-Amand-les-Eaux,  
le 9 juin 2026

**Communauté de Communes  
Pévèle Carembault**

Monsieur Ludovic ROHART  
Président  
47, Avenue du Général de Gaulle  
59710 PONT-A-MARCQ

N/Réf. : GL/JC/SD/ O:\zAVIS & PAC\Urbanisme\PLU(i)apartir2018\Modif\_et\_revision\_simplifiee\2026\_Bachy

**Objet : Avis technique sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain**

*Dossier suivi par Juliette CAPPEL, chargée de mission Urbanisme durable*

Monsieur le Président, *Cher Ludovic,*

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout et l'équipe technique du SAGE Scarpe aval ont bien reçu la demande d'avis sur la modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain, commune associée du Parc naturel régional Scarpe-Escout, et je vous en remercie. Le Parc naturel régional Scarpe-Escout étant la structure porteuse du SAGE, vous trouverez ci-dessous des remarques techniques conjointes.

Les points suivants vont remarquablement dans le sens de la Charte du PNR, actuelle comme future, pour des considérations paysagères et environnementales :

- imposer un rythme vertical aux ouvertures (portes, fenêtres, baies) situées sur les façades visibles depuis l'espace public,
- réduire les droits à construire dans les zones A et Ah, aujourd'hui trop permissifs au regard des enjeux de préservation des espaces agricoles,
- exiger que les places de stationnement privées soient réalisées en matériaux perméables.

Ce dernier point renforce également la compatibilité de votre PLU avec le SAGE Scarpe aval (<https://www.sage-scarpe-aval.fr/guide-sage-urbanisme>)

La modification contient également un élément concourant à la prévention des risques contenue dans la Charte : l'ajout de l'indice « i » (inondable) sur trois parcelles classées Ah (espace agricole habité) afin de reconnaître leur exposition avérée au risque d'inondation. En effet, cela semble justifié dans la mesure où ces parcelles se situent en zone sensible aux remontées de nappe en vertu de la donnée DRAAF datant de 2006.

Dans le règlement écrit, l'indice « i » impose une élévation de seuil et l'interdiction de caves et sous-sols. Il serait intéressant d'ajouter une disposition sur la perméabilité des clôtures et l'interdiction de soubassement béton de ces dernières.

Il est à noter que deux parcelles classées Nh situées à l'extrémité nord-est de la commune sont également couvertes par cette donnée : il serait intéressant de leur ajouter également l'indice « i ». De plus, des données de risque inondation de cave et par remontée de nappe plus récentes (Géorisques 2018) pourraient permettre d'indiquer « i » quelques parcelles classées Ah de part et d'autre de la rue Michel Beyaert et une au nord-est de la commune.

En outre, vous avez également sollicité récemment l'avis du Parc sur un permis de construire (PC 059 435 26 00005 : démolition-reconstruction d'une habitation et création d'une piscine) sur une parcelle

Parc naturel régional de Scarpe-Escout • Drève des Bruyères - 357 rue Notre Dame d'Amour - BP80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex  
Tél: 03.27.19.19.70 • Mail: [contact@pnr-scarpe-escout.fr](mailto:contact@pnr-scarpe-escout.fr) • [www.pnr-scarpe-escout.fr](http://www.pnr-scarpe-escout.fr)

classée en zone Nh qui affleure les zonages cités ci-dessus. Ce bâti étant situé à moins de 75 m du courant du pont du nid, il serait prudent d'appliquer l'indice « i » également à cette parcelle.

Enfin, quant à la suppression de la limitation d'emprise au sol des équipements publics en zone agricole pour permettre l'extension du cimetière, nous comprenons que cette option a été choisie car elle entraine dans le champ de la modification de droit commun. Les autres possibilités relevaient (à l'époque, avant la loi « Huwart ») de la révision allégée. Si cette suppression de limitation d'emprise au sol peut sembler risquée, nous constatons que la nouvelle rédaction proposée de l'article A2 du règlement du PLU prend la précaution de préciser que cette absence de limite porte uniquement sur les "projets d'intérêt général portés par une personne publique".

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,

Jean-Paul FONTAINE

A blue circular official stamp of the Syndicat Intercommunal de la Région de Noyon is visible. The stamp contains the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE NOYON" around the perimeter and "MAIRIE DU PARC K. TOURET REPERE ESCAUT" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

*Copie à Madame Stéphanie DERNAUCOURT, Maire de Nomain*